

Mairie de GATEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du
17 Mars 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GATEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M SCHMIEDER Marc, Maire.

PRESENTS : Mesdames CART Elodie, COTE Alexandra, GONTHIER Mylène, et MONNIER Denise, Messieurs, GUILLEMOT Jean, CHANOIS Fabien, LAPLACE Bruno, GENEVOIS Max

ABSENTS EXCUSES : SIMON Sophie, LOMBERGET Sébastien

SECRETAIRE : Mme MONNIER Denise

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le public ne pouvant être accueilli, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

1) VALIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 :

Investissement : - 12 049.58 €

Fonctionnement : 349 553.72 €

Le résultat global est de 337 504,14 €

2) VALIDATION COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 présenté par la perception.

3) AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BUDGET 2021

Conformément aux textes en vigueur, le conseil décide d'affecter le résultat 2020 sur l'exercice 2021 comme suit :

Sur le compte 002 (en recette de fonctionnement) : 337 504,14€

Sur le compte 1068 (en recette d'investissement) : 12 049,58 €

4) VOTE DES TAXES

Monsieur le maire présente au conseil municipal la réforme du financement des communes à compter de 2021 :

A compter de 2021 les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de TFPB et par la mise en oeuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB.

Le taux départemental de TFPB 2020 (24,36%) vient s'additionner au taux communal 2020

Ce taux de TFPB 2020 majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Des communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, ou sur compensées, c'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu. Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes.

Le coefficient correcteur n'étant pas connu ce jour, et la mise en place de cette réforme ne permettant pas d'avoir une lisibilité suffisante sur le produit fiscal attendu pour 2021, le conseil décide de laisser les taux communaux initiaux inchangés et de voter les taux de taxes suivants pour l'année 2021 :

Foncier Propriétés Bâties : 15,96 % (commune) + 24,36% (département) = 40,32%
(nouveau taux communal de référence)

Foncier non bâti : 29,36 %

Ce transfert est sans incidence sur l'effort fiscal des ménages

5) VOTE DU BUDGET 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2021 présenté par M le Maire. Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 583 087,64€, et en dépenses et recettes d'investissement à 177 627,22 €.

6) ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public communal, monsieur le maire présente les devis de la Société RAICHON et de la Société DL ELECTRIQUE ainsi que les plans de financement prévisionnels associés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents de retenir les devis de la Société RAICHON et le plan de financement prévisionnel associé qui a été présenté.

Le conseil municipal donne mandat à monsieur le maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

1^{er} tranche de travaux : 39 995,00 € HT

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT
Conseil Départemental	DST RELANCE (30%)	11 998,50 €

Communauté de Communes (CCPJ)	FONDS RELANCE	9 500,00 €
Sous-total		21 498, 50 €
Autofinancement	GATEY	18 496, 50 €
Coût HT PREVISIONNEL		39 995,00 €

2 ème tranche de travaux : 10 986,00 € HT

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT
Conseil Départemental	DST RELANCE (30%)	3 295, 80 €
Autofinancement	GATEY	7 690, 20 €
Coût HT PREVISIONNEL		10 986,00 €

Séance levée à 22h30

GATEY, le 17 mars 2021

LE MAIRE
 Marc SCHMIEDER

